



ALSACE



Direction des Finances

DECISION N° PCD-2020-21
Portant octroi de garanties d'emprunts
dans le domaine de la Solidarité

Colmar, le **12 JUIN 2020**

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU les articles L 3231-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ayant notamment déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 III qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut accorder les garanties d'emprunt,
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 1er septembre 2017 portant élection de la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2020-2-12-5 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 24 avril 2020 relative au compte-rendu des délégations exercées par la Présidente du Conseil départemental depuis le 3 avril 2020 et au nouveau périmètre des délégations accordées à la Présidente du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,
- VU les délibérations du Conseil général n°95/I-105 du 20 décembre 1994 et n°99/I-101 du 10 décembre 1998 relatives aux modalités d'octroi de garantie départementale d'emprunt,
- VU la délibération du 21 février 2014 n° CP-2014-2-1-2 relative à la garantie d'emprunt intégrale accordée à l'association Marie Pire Altkirch,

VU le courrier de la Caisse d'Épargne Grand Est du 4 mai 2020 relatif au report des échéances en capital et intérêts.

En considération des dispositions précitées, la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

DECIDE

Article 1 :

La garantie est maintenue à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 9377178 d'un montant total de 1 607 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, selon les caractéristiques financières et conditions du tableau d'amortissement joint en annexe faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Grand Est, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Présidente du Conseil départemental se garde la possibilité d'intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbation de réaménagement, de renégociation ou de transfert d'emprunt.

Article 4 :

La Présidente s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental.

COLMAR, le1.2. JUIN 2020.....

La Présidente



Brigitte KLINKERT

ANNEXE A

Direction Ressources Solidarité

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION MARIE PIRE ALTKIRCH**

Bénéficiaire et objet de la garantie d'emprunt	Montant de la garantie et quotité
<i>Nom du prêteur</i> : Caisse d'Epargne Grand Est Europe (<i>prêt 9377178</i>)	1 607 000 €
<i>Nom de l'emprunteur</i> : Association Marie Pire Altkirch	100 %
<i>Objet de la garantie</i> : Report des échéances en capital et intérêts de six mois, soit du 05/04/2020 au 05/09/2020	

Les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie d'emprunt est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	Offre
Montant	1 607 000 €
TEG	3,3 %
Phase d'amortissement	
Durée	300 mois
Périodicité	mensuelle

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 nature 2761